



Groupe de travail activation sociale

2 avril 2015



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale



1. Subside activation sociale pour clusters et CPAS de grandes villes
 - a. Objectif ⇒ **NOUVEAU**
 - b. Déroulement procedure e-convention
 - c. Evaluation objectifs ⇒ **NOUVEAU**
 - d. Questions
2. Subside participation et activation sociale 2015
3. Bonne pratique: CPAS de Coutrai
4. Divers



- Subvention aux CPAS de certaines villes et communes
- Le plan cluster pour petits CPAS

- Afin de soutenir des initiatives spécifiques en matière d'activation sociale ⇒ **NOUVEAU**
- Dans le but d'augmenter la participation des usagers des CPAS
- Activation sociale =

l'augmentation de la participation sociale et la rupture de l'isolement par le biais d'activités socialement utiles, soit comme but en soi, soit comme premier pas dans un trajet d'insertion socioprofessionnelle, soit comme premier pas vers une remise (ultérieure) au travail rémunéré ;

- Arrêté royal portant octroi d'un subside aux CPAS de certaines villes et communes pour des initiatives spécifiques d'activation sociale pour l'année 2015
- Arrêté royal portant octroi d'un subside aux centres publics d'action sociale qui participent au « Plan clusters pour petits C.P.A.S. » pour l'année 2015



- Critères de sélection CPAS grandes villes/communes:

1° être repris dans la liste des villes et des communes qui bénéficient de subsides fédéraux dans la cadre de la politique urbaine (AR du 12 août 2000);

2° compter au moins 40.000 habitants;

3° être dans les conditions pour la subvention majorée conformément à l'art. 32, §§ 2 à 5, de la loi de 2002;

=> au moins 2 des 3 critères

=> sur base des données du 1er janvier 2013

=> liste des CPAS en annexe de l'AR

- **Clusters**

- **Le Ministre de l'intégration sociale sélectionne les clusters qui peuvent bénéficier de cette mesure => continuation des clusters existants**
- **Composition de cluster + promoteur de cluster en annexe de l'AR**
- **Si le nombre de clusters est < 20 le Ministre peut compléter la liste**

- **CPAS de grandes villes/communes**
 - **Montant total: 6.534.763,86 €**
 - **Montant a été réparti en fonction du nombre d'art.60 en vigueur au 1er janvier 2013**
 - **Montant par CPAS => voir annexe AR**
 - **Subside peut être utilisé pour les frais de fonctionnement et de personnel**

- **Clusters**
- Montant total 2015: 200.000€
- Par cluster max. 10.000€
- Subside peut être utilisé pour les frais de fonctionnement et de personnel
- Pour développer une politique commune en matière d'activation sociale

Clusters

- En 2014: possibilité d'engagement d'1 convention premier emploi par cluster



=> à pd. 1^{er} avril compétence des Régions

=> déclaration de créances envoyé à:

Vlaamse overheid



FL: nathalie.spruyt@wse.vlaanderen.be (WSE)



SPW
Service public
de Wallonie

WL: francis.szabo@spw.wallonie.be (DGO 06)

Les conventions premiers emploi qui ont été conclues dans le cadre de la convention cluster 2014, seront subsidiées jusqu'au terme du contrat





Periode de subventionnement

- Pour les 2 mesures:

=> Du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015

- Rédaction AR: ok
- Avis IF: ok
- Signature Ministre: ok
- Signature Roi: ok

Procedure E-CONVENTION

- Préparation de l'adaptation de l'application (paramètres, adaptations modèle de conventions, testings, ...)
- Une fois que les AR seront signés et que l'application est prête les CPAS seront invités à introduire un modèle de convention via l'application "E-convention", disponible via le portail de la Sécurité Sociale
- Les CPAS recevront un courrier avec l'info concernant la procédure à suivre et les délais à respecter pour introduire le modèle de convention

Procedure E-CONVENTION

- Une fois l'ouverture de l'application => délais d'1 mois pour introduire les formulaires par les CPAS
- L'Administration analyse les conventions et prépare un avis. Si le projet ne correspond pas aux instructions le CPAS peut être invité à revoir le projet de convention
- Avis est transmis au Ministre
- Après décision du Ministre, les Présidents et Secrétaires des CPAS sont invités à signer la convention (délais d'1 semaine prévu)
- Après signature du Ministre => versement de l'avance: 50%



- Descriptions des objectifs à atteindre
- Objectifs à atteindre en lien étroit avec les PIIS ⇒ **NOUVEAU**
- Description qualitative des objectifs
 - Description des initiatives spécifiques en matière d'activation sociale (max. 500 caractères)

- Descriptions quantitatives des objectifs à atteindre

⇒ **NOUVEAU:**

Article 3. Objectifs quantitatifs à réaliser en matière d'activation sociale

	Objectifs 2015
1. Nombre total de bénéficiaires pour qui un bilan social est/sera réalisé (dresser bilan + déterminer les suites)	
2. Nombre total de bénéficiaires en parcours d'activation sociale via un PIIS	
2.1. Via un PIIS visant un parcours socioprofessionnel	
2.2. Via un PIIS visant le renforcement de l'autonomie	
2.3. Via un PIIS visant les services communautaires ou volontariat	

- Rapport final (financier + contenu) pour le 28 février 2016
- Après évaluation => paiement du solde 50 % de la subvention
 - => approbation par le Ministre (sur base d'un avis de l'administration)
- Les objectifs fixés du contrat servent de ligne de conduite. Le fait d'atteindre ou non les objectifs fixés doit faire l'objet du rapport d'évaluation

- Objectifs fixés vs. réalisés: ⇒ **NOUVEAU**

	Objectifs fixés 2015	Objectifs réalisés 2015
1. Nombre total de bénéficiaires pour qui un bilan social est/sera réalisé (dresser bilan + déterminer les suites)		
2. Nombre total de bénéficiaires en parcours d'activation sociale via un PIIS		
2.1. Via un PIIS qui prépare à un parcours socioprofessionnel		
2.2. Via un PIIS visant la participation à des ateliers/ modules de dynamisation/ socialisation		
2.3. Via un PIIS visant les services communautaires ou volontariat		



- Pour l'évaluation des ces objectifs on demandera aux CPAS de décrire les résultats des ces trajets comme suit:

⇒ **NOUVEAU:**

1. Le nombre de trajets qui ont mené à une autonomie renforcée
2. Le nombre de trajets qui ont débouché à un trajet socio-professionnel
3. Le nombre de trajets qui ont débouché à un emploi
4. Le nombre de trajets qui ont débouché à un service communautaire ou à du bénévolat

- Mettre en évidence la progression du bénéficiaire au niveau de son autonomie est important pour l'évaluation ⇒ **NOUVEAU**

⇒ Instruments:

- ❖ Bilan social
- ❖ Instrument d'évaluation des grands CPAS
- ❖ Autre instrument permettant d'évaluer la progression du bénéficiaire au niveau de son autonomie

- Durée PIIS?

- ⇒ Par définition limité dans le temps
- ⇒ Max 1 an
- ⇒ Min 6 mois

- ...



AR participation et activation sociale

- Arrêté royal portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale pour l'année 2015
- ⇒ **idem 2014** sauf budget
- Budget total 2015: 9.415.000 EUR
 - Participation et activation sociale: 5.649.000 EUR
 - Pauvreté infantile: 3.766.000 EUR
- Montant par CPAS voir AR



CPAS de Courtrai

Angélique Declercq